ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 12 avril 2017 — N° 246

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 40.

_____

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Fortin (Sherbrooke) fait une déclaration afin de souligner la victoire de l'équipe de hockey bantam AAA des Harfangs de l'école secondaire du Triolet au Tournoi des champions.

_____

Mme Léger (Pointe-aux-Trembles) fait une déclaration afin de souligner le lancement du plan d'action 2017-2020 du Comité de développement de l'est de Montréal.

_____

M. Polo (Laval-des-Rapides) fait une déclaration afin de souligner l'excellence du gala de l'Association régionale de basketball de Laval et rendre hommage à M. Luc Poitras, administrateur bénévole.

_____

M. Laframboise (Blainville) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Serge Lepage, directeur général et greffier de Sainte-Anne-des-Plaines.

_____

Mme Charbonneau (Mille-Îles) fait une déclaration afin de souligner la Journée rose contre le harcèlement, la discrimination, l'homophobie, la transphobie et la transmysoginie.

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) fait une déclaration afin de souligner le 50e anniversaire de l'organisme La Relance Jeunes et familles (RJF) inc.

_____

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de souligner la victoire de l'école secondaire Calixa-Lavallée au Tournoi de la ligue d'improvisation de la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île.

_____

Mme Roy (Montarville) fait une déclaration afin de souligner le 45e anniversaire du Club Richelieu Saint-Bruno inc.

_____

Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration afin de souligner l'acquisition d'une remorque promotionnelle par La Table agrotouristique de Charlevoix.

_____

M. Bergeron (Verchères) fait une déclaration afin de souligner le 30e anniversaire de L'Envolée, Centre d'action bénévole Sainte-Julie.

_____

À 9 h 52, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

_____

Les travaux reprennent à 10 heures.

_____

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur, dépose :

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2016-2021 et son cadre de référence.

(Dépôt n° 3137-20170412)

_____

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 27 février 2017 par Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) concernant l'évaluation du projet de Réseau électrique métropolitain (REM) et de ses impacts;

(Dépôt n° 3138-20170412)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 23 mars 2017 par M. Bourcier (Saint-Jérôme) concernant la construction d'une traverse piétonnière devant l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

(Dépôt n° 3139-20170412)

Dépôts de rapports de commissions

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des relations avec les citoyens qui, le 23 février, les 14 et 15 mars ainsi que les 6 et 11 avril 2017, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 115, Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 3140-20170412)

M. Iracà (Papineau), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, le 11 avril 2017, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 131, Loi modifiant la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique. Le rapport ne contient pas d'amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 3141-20170412)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dépose :

Copie de deux photographies, l'une de M. Sylvain Roy, député de Bonaventure, et l'autre de M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

(Dépôt n° 3142-20170412)

Motions sans préavis

M. Therrien (Sanguinet), conjointement avec M. Lefebvre (Arthabaska) et M. Khadir (Mercier), présente une motion concernant l'octroi de primes ou de régime incitatif annuel pour les dirigeants de Bombardier; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme D'Amours (Mirabel), conjointement avec M. Cousineau (Bertrand), Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) et M. Surprenant (Groulx), présente une motion concernant l'avenir du secteur minier sur le territoire de la municipalité d'Oka; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

———————

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme St-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, conjointement avec M. Fournier, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, M. Marceau (Rousseau), M. Bergeron (Verchères), M. Charette (Deux-Montagnes), M. Surprenant (Groulx) et M. Sklavounos (Laurier-Dorion), propose :

> QUE l'Assemblée nationale commémore aujourd'hui le 50e anniversaire de l'adoption, par vote unanime, de la loi créant un ministère des Affaires intergouvernementales, le 14 avril 1967;
>
> QU'elle reconnaisse la contribution à l'avancement des intérêts du Québec, dans le monde et au Canada, des deux entités dont l'existence découle de cette loi, soit le ministère des Relations internationales et de la Francophonie et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;
>
> QU'elle exprime son soutien au renforcement de l'action internationale du Québec portée par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, grâce notamment à son réseau de représentations à l'étranger, dont l'action s'inscrit dans la foulée de la Politique internationale du Québec;
>
> QU'elle souligne l'importance d'entretenir des relations canadiennes proactives pour l'affirmation du Québec, la défense de ses intérêts et la promotion de la francophonie canadienne ainsi que le rôle essentiel assumé par le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

M. Surprenant (Groulx), conjointement avec M. Lefebvre (Arthabaska), présente une motion concernant la rémunération du président du conseil d'administration de Bombardier; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, convoque :

— la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 98, Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel.

_____

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 11 avril 2017, sur la motion de M. Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, proposant que le principe du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, M. Lelièvre (Gaspé) propose la motion de scission suivante :

> QU'en vertu de l'article 241 du Règlement, le projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, soit scindé en deux projets de loi : un premier intitulé Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et modifiant d'autres dispositions législatives, comprenant les articles 3, 9, 23, 24, 27, 29 à 33, 36 à 39 et l'article 257; un second intitulé Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, comprenant les articles 1, 2, 4 à 8, 10 à 22, 25, 26, 28, 34, 35, 40 à 257.

_____

À 11 h 08, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux.

_____

Les travaux reprennent à 11 h 35.

_____

À 11 h 44, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion de scission, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, prend la question en délibéré et suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

En conséquence, conformément à l'article 97 du Règlement, le débat sur la motion de M. Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est ajourné.

_____

Les travaux reprennent à 15 h 04.

Affaires inscrites par les députés de l’opposition

M. Khadir (Mercier) propose :

> QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement qu'il cesse de financer les écoles privées et qu'il mette fin au système d'éducation à deux vitesses;
>
> QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement de s'assurer que le financement étatique favorise l'équité dans la répartition des ressources, l'égalité des chances des élèves et la qualité du réseau public d'éducation.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; environ 46 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; environ 27 minutes 31 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; environ 18 minutes 59 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; et 17 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d’un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 1 minute 30 secondes chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 16 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s’ensuit.

Au cours de son intervention, M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) propose :

> QUE la motion du député de Mercier soit amendée de la manière suivante :
>
> Au premier paragraphe, remplacer les mots « cesse de financer les » par les mots « revoie le financement des »;

Au premier paragraphe, supprimer les mots « et qu'il mette fin au système d'éducation à deux vitesses ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement qu'il revoie le financement des écoles privées;

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement de s'assurer que le financement étatique favorise l'équité dans la répartition des ressources, l'égalité des chances des élèves et la qualité du réseau public d'éducation.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Khadir (Mercier) et sur la motion d'amendement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), sous réserve de la permission de son auteur.

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, M. Khadir (Mercier) refuse la proposition d'amendement de M. Cloutier (Lac-Saint-Jean).

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat ajourné plus tôt au cours de la présente séance sur la motion de M. Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, proposant que le principe du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, soit maintenant adopté.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Lelièvre (Gaspé).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

À la lecture des dispositions du projet de loi, on constate qu'il contient plusieurs principes. Sans nier que ces principes aient un lien avec l'objectif poursuivi par le projet de loi, aux fins d'application des règles du débat parlementaire, on ne peut affirmer que l'ensemble des modifications aux lois municipales apportées par le projet de loi ne constituent qu'un seul principe. En effet, après analyse, il ressort de la lecture du projet de loi qu'il est possible de regrouper divers ensembles de modifications et de les considérer comme des principes distincts contenus au projet de loi.

La motion propose de scinder le projet de loi en deux. Le premier projet de loi s'intitulerait Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et modifiant d'autres dispositions législatives et le second, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Les articles intégrés dans le premier projet de loi proposé peuvent être considérés isolément du reste du projet de loi n° 122. Ils forment un tout cohérent qui peut vivre indépendamment du reste de ce projet de loi.

Quant aux difficultés qui résulteraient potentiellement de l'étude en parallèle de ce principe qui se retrouverait dans un projet de loi distinct, cela n'est pas différent d'une situation où l'on a deux projets de loi qui franchissent parallèlement les étapes du processus législatif. Il appartient aux parlementaires de jouer leur rôle de législateur minutieusement afin que ce qui résulte du travail sur chaque projet de loi traitant d'un même sujet soit cohérent. Il ne s'agit donc pas d'un critère reconnu de la jurisprudence lors de l'analyse de la recevabilité d'une telle motion.

La motion de scission respecte donc les critères énoncés par la jurisprudence et est déclarée recevable.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur cette motion de scission : 56 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 4 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; et 7 minutes sont allouées aux députés indépendants, sous réserve d'un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 2 minutes chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 6 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion de scission de M. Lelièvre (Gaspé).

Le débat est ajourné au nom de M. Ouellet (René-Lévesque).

À 18 heures, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 13 avril 2017, à 9 h 40.

Le Président

JACQUES CHAGNON